

Communiqué de presse

Mercredi 18 mars 2020

Déplacements interdits Respectez les mesures de confinement

Jacques Billant, préfet de La Réunion rappelle que les mesures de confinement sont en application depuis hier mardi 17 mars 2020. Les réunionnaises et réunionnais sont appelés à limiter à leur strict minimum les déplacements. Les forces de l'ordre organisent des contrôles et chaque déplacement devra faire l'objet d'une autorisation valable sous peine d'une amende de 135 €. Chaque déplacement doit être motivé par une nécessité impérieuse. L'objectif doit être clair pour nos concitoyens : **IL FAUT RESTER CHEZ SOI.**

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et **uniquement à condition d'être munis d'une attestation dérogatoire** :

- Se déplacer de son domicile à son travail lorsque le télétravail n'est pas possible et que votre activité est essentielle à la vie de la Nation. Votre employeur doit vous fournir une attestation de déplacement professionnel permanente et nominative.
- Faire des achats de première nécessité dans des commerces de proximités autorisés une fois par semaine et en limitant le déplacement dans la mesure du possible à une personne.
- Se rendre auprès des professionnels de santé après avoir vérifié l'opportunité de maintenir le rendez-vous.
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables ou pour motif familial impérieux
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel autour du domicile

Ces mesures de confinement sont **OBLIGATOIRES** pour lutter activement contre la propagation de la pandémie de coronavirus COVID-19.

Des modèles d'attestations de déplacement dérogatoire et d'attestation de déplacement professionnel sont disponibles sur le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus et le site de la préfecture <http://www.reunion.gouv.fr>.

Contact presse

